



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 09 juin 2023



REF : 2023 / 047

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

*L'an deux mil vingt-trois, le 09 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 juin 2023.*

Nombre des Membres en  
exercice : 23

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Nombre des Membres  
présents à la séance : 19

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 22

***Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer***

**Absents excusés** :

*Mme MARQUELET avait donné pouvoir à Mme HERAULT  
Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT  
Mme ROBERT avait donné pouvoir à M. CHOMPRET  
M. VIALANEIX*

**Absents** : NEANT

***Madame HERAULT et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.***

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2023-2024-2025-2026, ET DE LA CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION RELATIVE A L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DE JOINVILLE**

Monsieur le Maire explique qu'afin de mener l'inventaire Général du patrimoine culturel du territoire communal de JOINVILLE, le Conseil régional Grand Est propose une aide maximale de 20 000 € par an sur le poste de chargé de mission du patrimoine, dans la limite de 40 000 € soit une aide de 50 % du poste, jusqu'au 30 novembre 2026.

Cette aide s'inscrit au titre du dispositif "Soutien aux Actions de mutualisation des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel".

Les deux conventions sont jointes en annexe de la présente délibération : l'une concerne la convention cadre applicable pour les années 2023-2024-2025-2026 relative à l'inventaire général du patrimoine culturel du territoire communal de la Ville de JOINVILLE. Cette convention cadre définit les moyens mis en œuvre par le bénéficiaire, et les moyens mis en œuvre par la Région.

La seconde convention est la convention annuelle 2023, dont le montant est de 10 000 € pour une base de 20 000 € ; le poste 2023 devrait être en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'où un montant amoindri ramené à 10 000 € ; le montant total de l'aide du Conseil régional est de 70 000 € sur l'ensemble des années.

La convention d'application prévoit également le détail des actions qui seront menées par le chargé de mission de l'inventaire du patrimoine.

Ces conventions sont reconduites chaque année jusqu'au 30 novembre 2026, avec la date limite de transmission des justificatifs au 30 novembre 2028 telle que fixée dans la convention cadre.

Un comité technique suivra l'état d'avancement des travaux et la définition de la programmation à venir. Ce comité est constitué paritairement entre la Commune de JOINVILLE (2 représentants dont le chargé de mission), et la Région Grand Est.

Toute autre personne dont la présence sera nécessaire, pourra assister à ce comité.

La présente délibération approuve les présentes conventions et leur renouvellement jusqu'à l'échéance du dispositif fixé dans la convention cadre fin 2026.

Une délibération pourra mettre un terme à ce dispositif en cas de nécessité par la Ville de JOINVILLE.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la convention cadre relative à l'inventaire du Patrimoine Culturel du Territoire Communal de la Ville de JOINVILLE pour les années 2023 ; 2024 ; 2025 ; 2026,
- ④ **D'approuver** la convention d'application 2023,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les présentes conventions, et l'autorise à signer tout document afférent à l'exécution des présentes conventions (contrat de travail du chargé de mission patrimoine), et d'organiser les moyens afin de respecter les conditions telles qu'elles sont fixées dans les présentes conventions,
- ④ **De l'autoriser** à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier à la présente opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

